

## Une abbaye chef d'ordre face à deux cités : les chanoines réguliers de Saint-Ruf à Avignon et Valence

Yannick Veyrenche

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Veyrenche Yannick. Une abbaye chef d'ordre face à deux cités : les chanoines réguliers de Saint-Ruf à Avignon et Valence. In: Moines et religieux dans la ville. Toulouse : Éditions Privat, 2009. pp. 79-106. (Cahiers de Fanjeaux, 44);

doi : <https://doi.org/10.3406/cafan.2009.1967>

[https://www.persee.fr/doc/cafan\\_0575-061x\\_2009\\_act\\_44\\_1\\_1967](https://www.persee.fr/doc/cafan_0575-061x_2009_act_44_1_1967)

---

Fichier pdf généré le 15/12/2022

## Abstract

Saint-Ruf Abbey was one of the first canonical foundations to implement the reform of the clergy wanted by Hildebrand/Gregory VII. It represents an extraordinary field of investigation if one wants to assess the place occupied by regular canons in the city's society and economy. The first century of Saint-Ruf in Avignon is characterised by hostile relationships between the head of the order built around an abba-tiola situated in the outskirts of the city, and the city itself, particularly the episcopal chapter. The crisis, which started at the end of the 11th century, was put to an end by the transfer in the 1150s of Saint-Ruf Abbey to Valence, another episcopal city. Until the end of the 13th century, the economy of the new head of the order, also located outside the walls of the city, largely followed the Cistercian «model » (barns, vineyards and flocks were established and the driving force of canals was used). Its activities as hospitable institution, its ties with the bishops and obedience within the city walls (Saint-James) linked Saint-Ruf to the city even if the abbey did not take part in the supervision of the congregation. Ties with the local bourgeoisie were progressively strengthened. The shift to a canonical economy which relied more and more on private income, after a wave of tenures, intensified the involvement of regular canons in the city's economy. The withdrawal of the convent to the urban priory of Saint-James at the end of the 14th century makes it impossible to talk about inurbamento, inasmuch as it was a temporary solution due to unrest. Besides, this solution was adopted by a convent which was usually eager to keep its autonomy from urban powers.

## Résumé

L'abbaye de Saint-Ruf, une des premières fondations canonicales à mettre en œuvre la réforme du clergé voulue par Hildebrand/ Grégoire VII, constitue un terrain d'investigations exemplaire pour évaluer la place prise par les chanoines réguliers dans la société et l'économie urbaines. Le premier siècle de Saint-Ruf à Avignon est marqué par des relations d'hostilité entre le chef d'ordre constitué autour d'une abbatiola suburbaine et la cité, en particulier le chapitre cathédral. Cette crise ouverte dès la fin du XIe siècle se conclut par le transfert de l'abbaye de Saint-Ruf vers Valence, une autre cité épiscopale, dans les années 1150. Jusqu'à la fin du XIIIe siècle, l'économie du nouveau chef d'ordre, situé lui aussi hors les murs de la cité, emprunte beaucoup au «modèle » cistercien (granges, vignes, troupeaux, utilisation de la force motrice des canaux). Les activités hospitalières, les liens avec les évêques, la possession d'une obédience intra muros (Saint-James) rattachent Saint-Ruf à la ville, mais l'abbaye ne prend pas part à son encadrement paroissial. Progressivement, les liens avec les bourgeois se renforcent et le passage à une économie canoniale plus «rentière », après une vague d'accensements, accentue la participation des chanoines réguliers à l'économie urbaine. Le repli du couvent dans le prieuré urbain de Saint-James à la fin du XIVe siècle ne permet toutefois pas de parler d'inurbamento dans la mesure où il s'agit d'une solution provisoire motivée par des troubles, adoptée par un couvent généralement jaloux de son autonomie à l'égard des pouvoirs urbains.

## Une abbaye chef d'ordre face à deux cités : les chanoines réguliers de Saint-Ruf à Avignon et Valence

---



Examiner la diffusion des chanoines réguliers dans le Midi de la France conduit à observer la vigueur de leur présence en ville. Dans certaines cités, le chapitre cathédral lui-même est complètement régularisé : les chanoines qui le constituent ont non seulement adopté une règle, mais surtout renoncé à toute possession personnelle par un vœu<sup>1</sup>. Toutefois, les implantations urbaines des chanoines réguliers du Midi apparaissent surtout hors des cités, dans de nouveaux espaces urbains, bourgs constitués au delà des portes ou nouvelles agglomérations fixées par un *castrum* ou par un lieu de culte.

Analysant la répartition des chanoines réguliers en Bretagne, André Chédeville les perçoit comme des « proto-Mendiants » qui assument l'encadrement religieux des nouveaux pôles de peuplement<sup>2</sup>. L'importance de certaines implantations urbaines, ainsi que le développement attesté de la *cura animarum* et d'une pastorale adressée aux laïcs dans les nouveaux milieux canoniaux plaident en ce sens<sup>3</sup>. Mais inversement, constatant qu'une bonne part de leurs implantations majeures sont nettement à l'écart des villes, y compris dans le Midi avec Chardavon, Cassan ou Maguelone, on peut tout aussi bien concevoir le développement des chanoines

réguliers comme une des déclinaisons de ce « nouveau monachisme », initialement très teinté d'érémisme, qui renouvelle la *vita religiosa* aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles.

Comment considérer alors la présence des chanoines réguliers dans les villes ou leurs faubourgs ? Dans quelle mesure le rapport à la ville est-il révélateur des attitudes spirituelles qui traversent l'*ordo canonicus* ?

La congrégation de Saint-Ruf constitue un des fers de lance de l'*ordo antiquus*, c'est-à-dire la génération de fondations canoniales modelées sur la réforme du clergé voulue par Hildebrand (Grégoire VII)<sup>4</sup>. Ses chefs d'ordre successifs, tous deux situés sur le territoire d'une cité épiscopale, Avignon puis Valence, offrent un terrain d'investigations propice pour évaluer la place prise par les chanoines réguliers dans la société et l'économie urbaines. Mais observer le rapport entretenu par les Ruffins avec ces deux villes suppose de se demander comment inversement le contexte urbain local a pesé sur les destinées de l'abbaye.

Les chanoines de Saint-Ruf, apparus auprès d'une église suburbaine d'Avignon, ont entretenu des rapports difficiles avec cette cité, tout en constituant une congrégation étendue. A Valence, les institutions ecclésiastiques les accueillent plus favorablement mais, dans un premier temps l'abbaye conserve les traits caractéristiques du monachisme rural. Au XIV<sup>e</sup> siècle, le monastère est davantage tourné vers la ville, sous la pression de la conjoncture économique et politique.

## I. L'INTÉGRATION DIFFICILE À LA CITÉ AVIGNONNAISE

### 1. Un site à l'écart de la cité

L'histoire du site de Saint-Ruf, avant le déploiement de la réforme grégorienne dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, est celle d'une nécropole paléochrétienne des V<sup>e</sup>/VI<sup>e</sup> siècles, pour l'heure attestée

mais non fouillée, qui donne naissance à un lieu de culte suburbain puis à une communauté religieuse<sup>5</sup>. Lorsqu'il est restitué à l'Église d'Avignon par Louis l'Aveugle en 918, le site est qualifié d'*abbatiola* et déjà associé au nom de saint Ruf, personnage identifié tardivement au fils de Simon de Cyrène (Mc 15, 21), mais simplement qualifié de confesseur dans le martyrologe de l'Église d'Avignon au milieu du XI<sup>e</sup> siècle<sup>6</sup>. Par ailleurs, dès le X<sup>e</sup> siècle, ce nom sert à désigner, dans les transactions foncières, un territoire rural s'étendant au sud de la ville d'Avignon, le « clos » de Saint-Ruf<sup>7</sup>. Au XIV<sup>e</sup> siècle, qu'on se réfère au terrier constitué pour l'abbé de Saint-Ruf ou au dossier du « clos de Saint-Ruf » dans les archives du chapitre, les terroirs de Saint-Ruf, Cécilian et Méjan sont principalement plantés de vignes, tout en étant fortement aménagés du fait des levées dressées contre les divagations de la Durance, des chemins, des canaux et des moulins<sup>8</sup>. L'abbaye n'a donc pas polarisé l'habitat dans ce territoire pourtant traversé par d'importantes voies de passage.

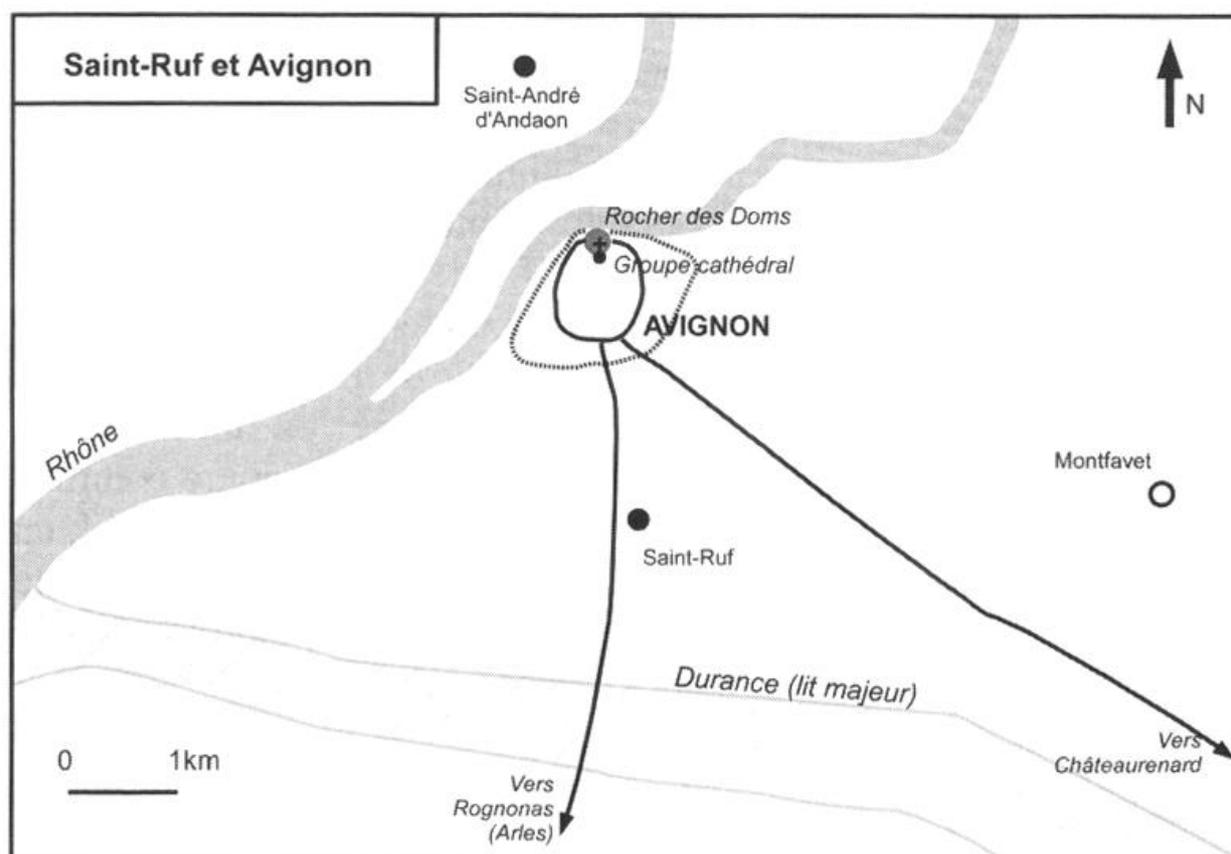


Fig. 1.

En 1039, selon l'acte traditionnellement considéré comme celui de la fondation de la nouvelle abbaye de Saint-Ruf, l'évêque Bénézet remet l'église ruinée Saint-Ruf et Saint-Just, ainsi que le domaine qui l'entoure, à quatre clercs de son diocèse<sup>9</sup>. Il est question pour eux d'y vivre « religieusement », sans autre précision. Il faut attendre une trentaine d'années pour voir réapparaître dans un acte les frères de Saint-Ruf. Ils sont qualifiés pour la première fois de chanoines en 1069, et en 1084 référence est faite à leur pratique de la règle de saint Augustin<sup>10</sup>. Ces mentions sont précoces, mais le choix d'une église suburbaine d'origine funéraire pour mener la *vita canonica* se retrouve par ailleurs à Saint-Pierre de Mâcon, Saint-Irénée de Lyon, Notre-Dame-des-Grès à Carpentras, Saint-Paul de Narbonne, Saint-Quentin de Beauvais, Saint-Félix de Valence, Saint-Marcel et Saint-Pierre de Die, San Frediano à Lucques...

À la différence de la plupart des autres fondations canoniales suburbaines, Saint-Ruf n'a pas joué de rôle paroissial dans son environnement immédiat, resté rural : tout cet espace faisait partie des paroisses avignonaises soumises au chapitre. Les ordinaires mentionnent l'accueil d'un *populus* lors de certaines fêtes (mercredi des Cendres, Rameaux, vendredi saint, dédicace de l'église et la Saint Ruf)<sup>11</sup>. Toutefois, pour ces fêtes, l'ordinaire pose à plusieurs reprises la question du statut de ces fidèles fréquentant l'église. Nous ne sommes pas en présence de paroissiens mais d'amis ou de familiers de l'abbaye, qui peuvent provenir de l'hôpital situé dans le voisinage de l'abbaye. En ce qui concerne les inhumations, l'ordinaire distingue le cimetière des frères et le cimetière commun des pauvres, vraisemblablement associé à cet hôpital<sup>12</sup>. En 1114, un privilège de Pascal II établit les droits de Saint-Ruf à l'égard du peuple chrétien : chacun peut y élire librement sépulture et l'abbé peut recevoir à la conversion laïcs et clercs séculiers.

## 2. Un développement local entravé

La faible influence exercée par Saint-Ruf sur la ville d'Avignon est le résultat de ses relations difficiles avec le chapitre cathédral, qui se détériorent, semble-t-il, après une quarantaine d'années de bonne entente<sup>13</sup>. Paradoxalement, ces institutions incarnent toutes deux la vie commune du clergé sans propriété personnelle, comme l'attestent les deux privilèges d'Urbain II en 1096<sup>14</sup>. Notre principale source sur les tensions entre Saint-Ruf et le chapitre Notre-Dame-des-Doms est une notice exposant les griefs des chanoines de la cathédrale contre les « frères » de Saint-Ruf<sup>15</sup>. Datant des premières années du XII<sup>e</sup> siècle, ce document à charge contre les frères de Saint-Ruf les taxe d'arrogance et d'ingratitude envers les chanoines de la *mater ecclesia*, qu'ils sont accusés d'avoir dupés à plusieurs reprises. A l'époque de Grégoire VII, le chapitre cathédral se serait naïvement choisi un prévôt parmi les « frères » de Saint-Ruf qui en auraient profité pour spolier les chanoines de la cathédrale avant de se replier dans leur abbaye, peut-être sous la contrainte de la force. Il est possible de mettre cet épisode en relation avec le rejet de la propriété privée, encore admise au chapitre, mais que le nouveau prévôt a peut-être tenté d'abolir, appliquant les préceptes qui caractérisent les nouveaux chanoines réguliers. L'idéal de pauvreté du clergé l'emporte finalement à Notre-Dame-des-Doms, comme l'atteste la bulle adressée, en 1095, par Urbain II au prévôt Sylvestre et aux frères profès de ce chapitre<sup>16</sup>. Malgré la première crise, l'abbé de Saint-Ruf Arbert est élu évêque d'Avignon en 1095/1096. Mais Arbert, qui se vit ensuite reprocher par le chapitre la confirmation des anciennes usurpations de Saint-Ruf, est le seul évêque d'Avignon venu de Saint-Ruf avant Anglic Grimoard (1362-1366), nommé administrateur du diocèse par son frère Urbain V.

La régularisation du chapitre cathédral et l'épiscopat d'Arbert ont paradoxalement compliqué la situation de Saint-Ruf. Au début du XII<sup>e</sup> siècle, le chapitre consolide son pouvoir et rend impossible toute nouvelle concession épiscopale en faveur de Saint-Ruf<sup>17</sup>.

La rivalité entre Ruffins et chanoines de la cathédrale est indéniablement aggravée par l'arrière-plan politique : l'émergence de la commune d'Avignon face à la famille vicomtale, qui a soutenu le développement initial de Saint-Ruf avant d'être finalement évincée<sup>18</sup>. Les liens de Saint-Ruf avec la maison de Barcelone accentuent cette mésentente entre l'abbaye et la ville où existe un fort parti toulousain<sup>19</sup>. Localement, la concurrence spirituelle et matérielle entre un simple chapitre en cours de régularisation et un foyer réformateur d'envergure méditerranéenne a donc tourné à l'avantage du premier dès la fin du XI<sup>e</sup> siècle.

Les marques de domination de la *mater ecclesia* avignonnaise, c'est-à-dire l'évêque et surtout le chapitre, constituent ainsi un enjeu crucial. Les droits de l'évêque sur le site de Saint-Ruf, une ancienne possession de l'Église d'Avignon, restaient établis par le diplôme de Louis l'Aveugle et surtout par la charte de 1039 qui prévoyait le versement annuel d'une livre de cire à la Pentecôte et le retour de Saint-Ruf à la *mater ecclesia* si jamais la jeune communauté venait à disparaître<sup>20</sup>. Un acte de 1199 nous indique que ce cens recognitif (dit « cathédral ») était passé à deux livres de cire et était perçu désormais le deuxième jour des Rogations<sup>21</sup>. Le *Liber Ordinis* de Saint-Ruf, tel qu'il fut recopié pour la jeune communauté canoniale de Coïmbra vers 1135, mentionne une procession des clercs d'Avignon à Saint-Ruf le même jour<sup>22</sup>. Pourtant, face au chapitre soucieux de donner un caractère solennel à la perception du cathédral, les chanoines de Saint-Ruf ont, en réalité, court-circuité le rituel en ne laissant que les murs de l'abbatiale à leurs rivaux. L'ordinaire préconise en effet qu'ils doivent à cet instant quitter l'abbatiale et aller dormir, évitant ainsi de se trouver en présence du chapitre cathédral. Rarement un ordinaire liturgique traduit de façon aussi éclatante une de ces rivalités qui parcourent la vie religieuse médiévale<sup>23</sup>.

### 3. *Le transfert à Valence*

Au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, Saint-Ruf est désormais un chef d'ordre puissant et influent, régnant sur une congrégation centralisée (voir la carte des prieurés de Saint-Ruf dans le sud-est de la France au milieu du XII<sup>e</sup> siècle donnée sur le CD-ROM, fig. 2). Après avoir relancé son expansion à la fin des années 1140 en resserrant les liens avec la maison de Barcelone, son abbé Nicolas Breakspear est devenu cardinal, puis pape, et continue à peser sur le développement de son ancienne abbaye<sup>24</sup>. Mais le soutien de la papauté et des légats fut trop ponctuel pour renverser le rapport de forces entre l'abbaye et les institutions de l'Église d'Avignon. Dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, au moment même où l'abbaye constitue un réseau d'obédiences, de la Catalogne à la Ligurie, elle est marginalisée localement malgré la sympathie de l'évêque Jaufre (1143-1176). En 1155, le chapitre annule ainsi un échange d'églises qui avait pourtant été avalisé par le pape Adrien IV, ancien abbé de Saint-Ruf<sup>25</sup>. Privés du soutien de la famille vicomtale, les chanoines de Saint-Ruf ont trouvé leurs principaux soutiens hors d'Avignon, où le conflit entre les maisons de Toulouse et de Barcelone a pu exacerber l'hostilité du chapitre et d'une partie des habitants à leur égard. Deux textes parlent ainsi de la « persécution » subie par les Ruffins<sup>26</sup>.

Le transfert est le résultat de ce lancinant conflit. L'enchaînement exact des événements qui ont conduit l'abbaye-mère à se transférer dans l'île de l'Épervière à Valence n'est pas connu. Ce transfert fut rapide et peut-être effectif dès l'acquisition, en 1158, de l'île de l'Épervière, au sud de la cité de Valence, puisqu'il est généralement attribué par les contemporains au pape Adrien IV, mort un an plus tard<sup>27</sup>. Valence, cité choisie pour implanter le nouveau chef d'ordre, apparaît comme le centre géographique des réseaux ruffins de la moyenne vallée du Rhône, dans les diocèses de Lyon, Belley, Vienne, Die et Viviers. Néanmoins, en 1158, leur première installation en Valentinois, Saint-James, date d'une dizaine d'années tout au plus<sup>28</sup>. Dans cet évêché qui appartient en principe au marquisat

de Provence, les relais locaux des comtes de Toulouse ont été écartés de la cité et les évêques viennent de se voir reconnaître par Barberousse un ensemble de châteaux couvrant la plaine de Valence et le contrôle d'importants péages<sup>29</sup>. Le milieu du XII<sup>e</sup> siècle est aussi marqué en Valentinois par la fin de l'expansion des grandes abbayes bénédictines (Cluny, Saint-Chaffre) au profit d'une nouvelle génération d'établissements religieux, aux mains des chanoines réguliers (Saoû, Saint-Félix et Saint-Ruf), des Cisterciens, Chartreux et Casadéens et des ordres religieux-militaires (voir sur le CD-ROM la fig. 3).

## II. UN CHEF D'ORDRE SANS ENRACINEMENT HISTORIQUE LOCAL

### 1. *Le site de la nouvelle abbaye*

Le site choisi pour la nouvelle abbaye est une longue bande de terres délimitées à l'ouest par le Rhône, à l'est par un cours d'eau formé par le rassemblement d'une partie des ruisseaux de Valence (l'Épervière ou *Cureria*) et au Nord, par l'écoulement des fossés de la ville en direction du Rhône, la Robine.

Cet espace, situé non loin du palais épiscopal, est désigné comme une île, expression qui fait écho à l'idéal du monachisme insulaire lérinien mais aussi de la vie canoniale menée à Maguelone. L'expression a aussi une résonance juridique<sup>30</sup>. Il semble que le site, non documenté avant 1158, ait été mis en valeur surtout par les chanoines de Saint-Ruf, qui ont dû le défendre contre les divagations du Rhône. Une lettre de Boniface VIII (13 novembre 1295) évoque la nécessité d'aménagements coûteux, parmi lesquels, peut-être, la digue qui marquait au XV<sup>e</sup> siècle la limite nord de l'*insula Sparverie* selon les statuts de 1482<sup>31</sup>. Les chanoines de Saint-Ruf ont aussi doté le site d'un réseau de

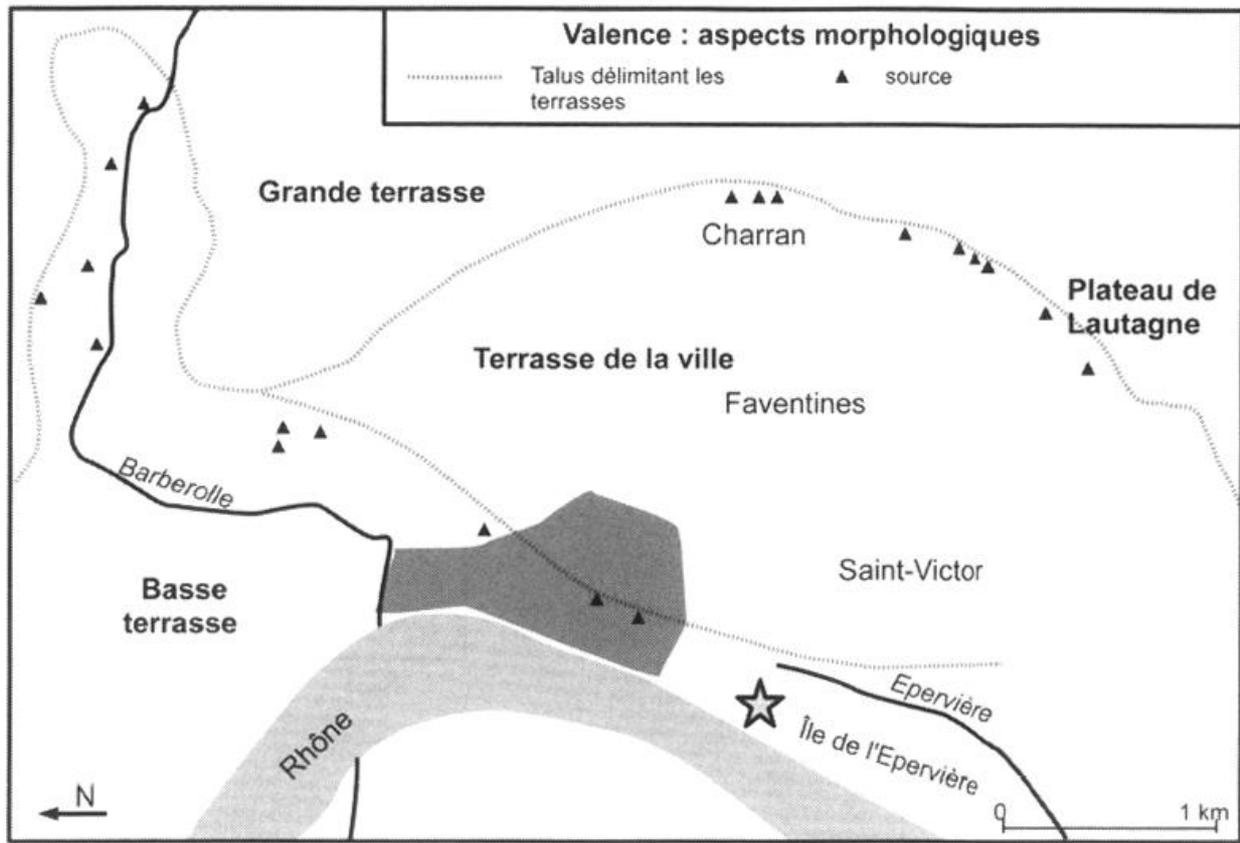


Fig. 4.

canaux, outre l'abbatiale et l'ensemble de bâtiments conventuels encore mal connus, localisés dans le secteur de l'actuelle « ferme de Saint-Ruf »<sup>32</sup> (voir sur le CD-ROM les fig. 5, 6 et 7). Ils ont transféré là les reliques de saint Ruf (le chef et le bras droit d'après un texte tardif). Ceci fait de l'Épervière un pôle religieux local, qui ne soutient sans doute pas la comparaison avec celui, voisin, de Saint-Antoine, malgré les encouragements des pontifes Innocent IV et Nicolas IV aux pèlerins<sup>33</sup>.

L'acte de 1158 est muet sur les droits de l'Église de Valence sur le monastère qui doit être construit. L'exemption de l'abbaye n'est pas reconnue avant le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle (Innocent IV) et le grand privilège d'Innocent III réserve encore les droits de l'évêque<sup>34</sup>. Toutefois, l'absence de conflit notable avec les évêques tend à indiquer qu'entretenant de bonnes relations avec l'Église locale, les chanoines de Saint-Ruf se sont vu reconnaître

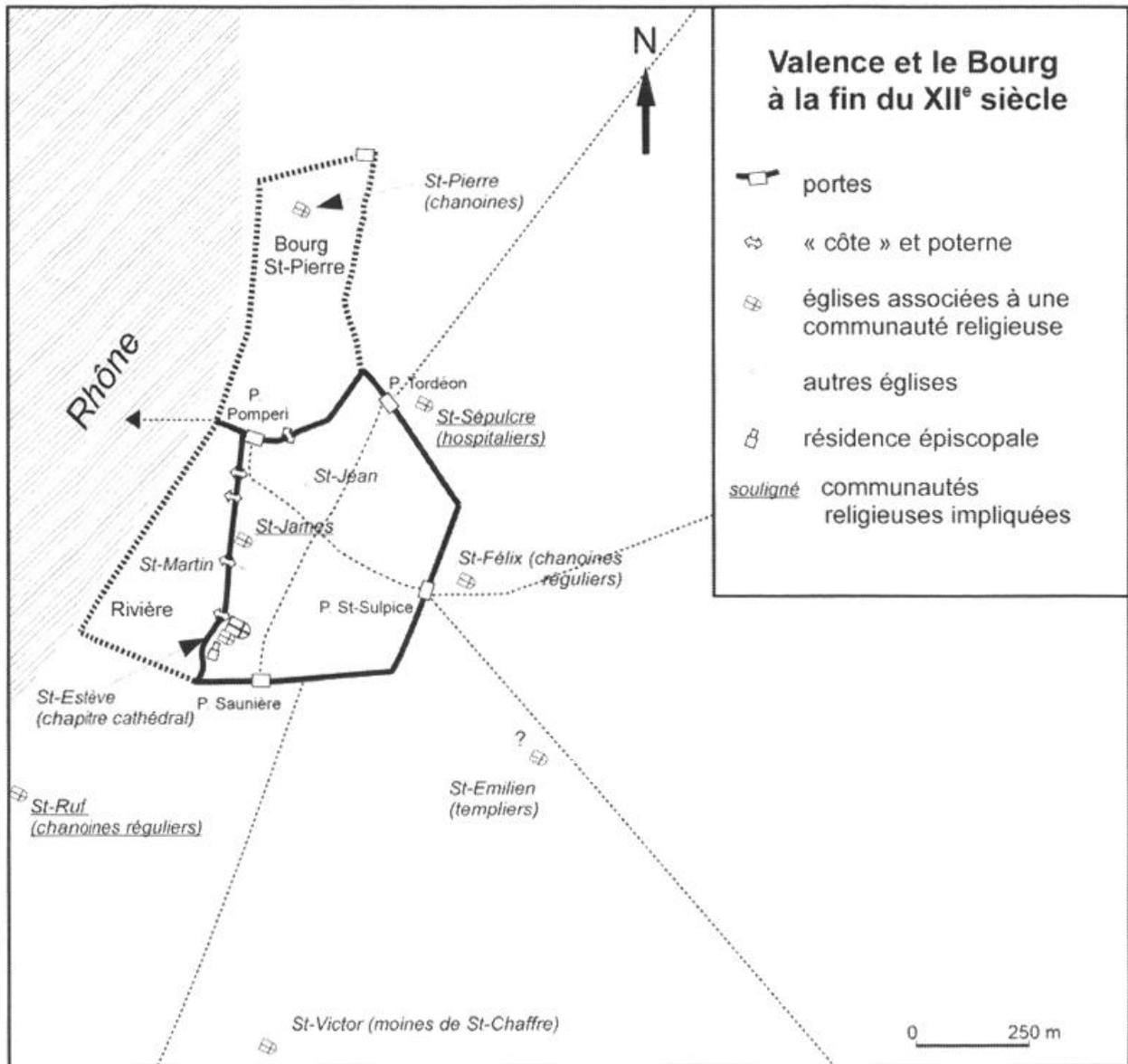


Fig. 8.

une certaine autonomie à l'égard de la cité, que traduit d'ailleurs peut-être l'absence d'intégration liturgique : les chanoines de l'abbaye de Saint-Ruf sont absents des grandes processions du clergé de Valence au XIV<sup>e</sup> siècle, lorsqu'ils en font aussi écarter les chanoines qui peuplent leurs trois prieurés valentinois (Saint-James, Saint-Félix et Saint-Victor)<sup>35</sup>. Bien que les caractéristiques de la liturgie de Saint-Ruf, en particulier l'influence lyonnaise, soient déjà fixées lorsque l'abbaye s'installe à Valence, les principales figures hagiographiques du diocèse de Valence (saint Félix, saint

Apollinaire) et des diocèses voisins ont néanmoins été introduites dans le calendrier de l'abbaye<sup>36</sup>.

## 2. Une économie qui emprunte beaucoup au « modèle » cistercien

La documentation du XII<sup>e</sup> siècle et du XIII<sup>e</sup> siècle nous montre comment, à partir d'un site suburbain, est organisée une économie à dominante rurale qui emprunte beaucoup au « modèle » cistercien. Les ressources de l'abbaye sont essentiellement agricoles, tirées aussi bien du travail d'autrui que de l'exploitation de domaines en faire-valoir direct. Les convers, les granges, les exemptions de dîmes sur les noales mises en valeur *propriis manibus aut sumptibus* nous renvoient ainsi au modèle économique cistercien, de même que les troupeaux, objet de privilèges et d'accords soigneusement renouvelés jusqu'au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>37</sup> (voir la carte de l'expansion économique de l'abbaye donnée sur le CD-ROM, fig. 9). Les premières acquisitions onéreuses documentées concernent généralement le territoire de la cité de Valence, en particulier des vignes<sup>38</sup>. On retrouve une orientation rurale de l'économie canoniale à Saint-Victor de Paris<sup>39</sup>. D'après la documentation rassemblée, Saint-Ruf s'appuie sur un réseau de laïcs appartenant plutôt à la chevalerie rurale qu'au milieu des bourgeois ou *cives* de Valence. Cette sociologie semble peu différente de celle des soutiens des Cisterciens, comme le symbolise la famille des seigneurs de Châteauneuf, soutiens de Saint-Ruf comme des Cisterciens et Cisterciennes de Léoncel et Vernaison<sup>40</sup>. Il faut certes nuancer la portée de ce constat, en raison des limites de la documentation des prieurés ruffins et du fait qu'il repose donc sur un échantillon faible (une dizaine de donations laïques en un siècle) et sur un chartrier qui fait la part belle aux acquisitions foncières.

Cette orientation essentiellement rurale de l'économie ruffine ne signifie pas que les chanoines réguliers se soient détournés de la ville, lieu d'échange, mais aussi de prélèvement. On sait que l'économie rurale cistercienne s'intègre en réalité dans des circuits

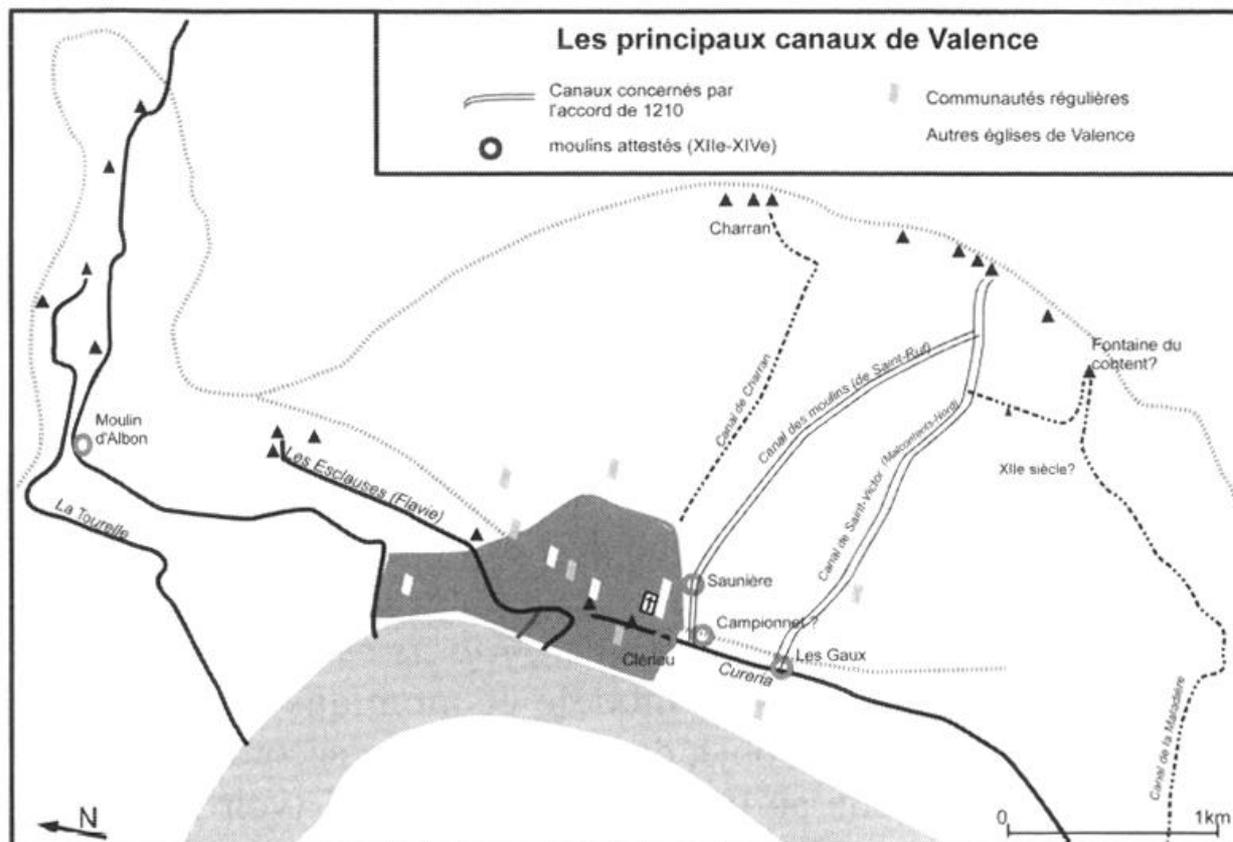


Fig. 10.

d'échange urbains, ce que symbolise la détention de maisons en ville par les abbayes<sup>41</sup>. Pour Saint-Ruf, cette intégration passe probablement par les prieurés urbains, en premier lieu Saint-James de Valence, parfois préféré à l'abbaye pour conclure des affaires. En outre, dès 1158, les Ruffins obtiennent la possibilité d'acquérir des maisons dans la ville sans verser de cens à l'évêque pour pouvoir en tirer un bon prix, c'est-à-dire les revendre ou les céder en emphytéose. Un acte de 1201 fait allusion à des revenus tirés de la boucherie de Valence<sup>42</sup>. Toutefois, il faut attendre le XIV<sup>e</sup> siècle pour disposer de terriers localisant précisément des maisons relevant de la seigneurie foncière de l'abbaye dans la ville.

Du reste, l'espace investi en priorité par les chanoines réguliers est une périphérie urbaine, qu'ils contribuent à mettre en valeur, en particulier en aménageant le réseau des canaux, convergeant pour la plupart vers l'Épervière. À Avignon, ils ont déjà manifesté leur intérêt pour l'hydraulique et un « aqueduc de la Durance »<sup>43</sup>.



Fig. 12. Valence, le Canal des Moulins (cl. Y. Veyrenche).

Disposant de la faculté d'aménager l'Épervière depuis le XII<sup>e</sup> siècle, ils se lancent en 1211 dans la constitution d'un canal pour alimenter de nouveaux moulins construits sous leur contrôle en s'entendant avec le prieuré bénédictin de Saint-Victor, qui contrôlait le sud du territoire de Valence<sup>44</sup> (voir les fig. 10 et 11 – cette dernière étant donnée sur le CD-ROM). Ce cours d'eau est désigné aujourd'hui comme le Canal des Moulins : moulins à grain selon un acte de 1265, moulins à papier au XV<sup>e</sup> siècle<sup>45</sup> (fig. 12).

### 3. Une part réduite dans l'encadrement spirituel de la cité ?

« Clercs au service de la réforme », les chanoines réguliers ont fréquemment participé aux efforts d'amélioration de l'encadrement spirituel des populations<sup>46</sup>. Ainsi, les prieurés de Saint-Ruf sont souvent associés à une paroisse et participent directement à l'encadrement religieux du réseau urbain du sillon rhodanien, notamment dans le cas des gros prieurés de la congrégation associés à une paroisse urbaine : La Platière, Annonay, Bourg-Saint-Andéol, Saint-Martin de Vienne. Pourtant, Saint-Ruf ne détient aucune paroisse en Valentinois avant le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. Aucun de ses établissements connus n'est associé à une paroisse, qu'il s'agisse de l'abbaye de l'Épervière, du prieuré *intra muros* Saint-James de Valence, du prieuré rural Saint-Domin (sur le territoire de Grâne) ou de la dépendance éphémère attestée à la fin du XII<sup>e</sup> siècle dans les îles du Rhône à proximité de Soyons<sup>47</sup>. L'espace proche de l'Épervière ne relevait pas de Saint-Ruf mais d'une paroisse du chapitre, Notre-Dame-la-Ronde. Les abords immédiats du prieuré Saint-James étaient partagés entre les ressorts des églises Saint-Martin et Saint-Jean-Baptiste, relevant elles aussi du chapitre cathédral<sup>48</sup>. A la différence de Saint-Ruf, les deux autres abbayes de chanoines réguliers du Valentinois, Saoû et Saint-Félix, ont quant à elles constitué des prieurés-cures et géré des paroisses, par exemple la paroisse Saint-Félix s'étendant sur la moitié du territoire hors-les-murs de Valence.

Le coutumier du XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle fait de l'hospitalité, de la correction et de la charité, les trois fonctions du monastère à l'égard de la société. Parmi les officiers du monastère, l'aumônier est plus particulièrement chargé des activités caritatives, sans doute importantes au XIII<sup>e</sup> siècle, mais mal documentées. Une bulle du pape Alexandre IV (1260) atteste l'importance de l'hôpital, où les chanoines réguliers exerçaient la *cura animarum*<sup>49</sup>. L'assistance aux pauvres, venus pour une partie de la ville, est aussi ritualisée sous la forme du *mandatum* (lavement rituel des pieds, suivi d'un repas). Pendant le Carême, trois pauvres en bénéficient quotidiennement à l'hôpital. Le Jeudi Saint, c'est cette fois dans le cloître et le réfectoire que sont introduits les pauvres<sup>50</sup>. Ces activités occupent aussi une place importante chez les Bénédictins, et ne distinguent pas les chanoines réguliers des moines.

L'île de l'Épervière, bien que située aux portes de la ville, serait-elle l'unique horizon quotidien des chanoines novices et profès ? Adonnés à la vie claustrale, les religieux ne peuvent franchir sans autorisation la chaussée qui délimite l'île de l'Épervière au nord, à l'exception de certains officiers. Après l'ordinaire du XII<sup>e</sup> siècle, datant de la phase « avignonnaise », les deux principaux recueils normatifs valentinois, à savoir le coutumier du XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> et les statuts de réforme de 1482, mettent en place un cadre peu différent de celui des grandes abbayes bénédictines. La journée du chanoine régulier, consacrée à la vie commune, à la prière collective et à la liturgie s'y déroule surtout entre le cloître et l'abbatiale<sup>51</sup>. C'est à l'aune de cette ambiance monastique qu'il faut évaluer le rôle culturel de l'abbaye et l'impact intellectuel de son arrivée à Valence. Le cloître de Saint-Ruf a vu l'enseignement d'un théologien de renom, le sacriste Adémar, disciple de Gilbert de la Porée, mais rien n'indique qu'il ait fait école à Valence<sup>52</sup>. On repère à ses côtés dans les actes une dizaine de Ruffins qualifiés de *magistri*, mais rien n'indique qu'ils aient joué un rôle local important et qu'ils aient enseigné le droit civil à Saint-Ruf en s'affranchissant des prescriptions canoniques<sup>53</sup>. Les deux œuvres, autrefois attribuées au milieu des chanoines de Saint-Ruf, sont le

fait de chanoines de la cathédrale de Die pour l'une et d'un juriste arlésien pour l'autre<sup>54</sup>.

### III. AU TEMPS DE L'EXEMPTION RENFORCÉE

#### *1. Les liens avec les évêques à l'épreuve des rapports de force politiques locaux*

À leur arrivée à Valence au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, les chanoines de Saint-Ruf ont noué des liens importants avec les évêques, tout en maintenant leur particularisme à l'égard des institutions ecclésiastiques locales. L'achat de l'*insula Sparverie*, pour 200 marcs d'argent, ne prévoyait aucun règlement concernant la juridiction de l'évêque. Recherchant sa juridiction gracieuse, obtenant en 1190 un nouveau privilège qui précise leurs droits sur l'Épervière, célébrant la mémoire des évêques Odon et Falques, les Ruffins bénéficient de la protection des évêques dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle<sup>55</sup>. La géographie des domaines de l'abbaye, pratiquement tous situés dans le comté épiscopal traduit du reste très bien ces liens étroits. Le chapitre Saint-Apollinaire n'a pas entravé ce développement. Les autres grands ecclésiastiques valentinois se sont généralement entendus avec Saint-Ruf. Moyennant finance, l'abbé de Saint-Félix et le doyen ont confirmé les nouvelles acquisitions de l'abbaye dans leurs domaines. Le prévôt de Saint-Pierre du Bourg, pourtant issu de la famille de Poitiers, l'a exemptée de péages<sup>56</sup>. Ces bons rapports sont éprouvés par les luttes entre évêques et bourgeois de Valence puis par la « guerre des évêques ». Les tensions entre les évêques et les *cives* de Valence dans les années 1220 semblent avoir compromis partiellement l'influence de Saint-Ruf dans la ville : ce n'est sans doute pas un hasard si le chartrier de l'abbaye est extrêmement pauvre pour cette période. Lorsqu'à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, la rivalité entre les évêques (cumulant les sièges de Valence et de Die

à partir de 1276) et les comtes de Valentinois s'accroissent, les chanoines de Saint-Ruf continuent à apparaître comme des relais des évêques, notamment Amédée de Roussillon (1275-1281) qui soumet à l'abbaye de nouveaux prieurés en Diois<sup>57</sup>.

Dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, se développent au contraire des tensions et des conflits de juridiction entre Ruffins et évêques. En effet, l'abbaye semble alors privilégier ses liens avec les Dauphins qui ont étendu leur puissance à proximité de Valence, sur Romans et Chabeuil. Quand Saint-Ruf bénéficie de l'immunité impériale, accordée en 1365 par Charles IV et renouvelée par son successeur Sigismond, c'est en fait le Dauphin, représenté par son châtelain à Chabeuil, qui défend sur place les libertés de Saint-Ruf<sup>58</sup>. Deux ans plus tard, l'évêque Louis de Villars qui revendique la juridiction sur l'île de l'Épervière, est débouté par le prévôt d'Avignon qui confirme la pleine juridiction de l'abbé sur l'île et sur les chanoines, les familiers et les serviteurs du monastère<sup>59</sup>. Les signes d'une tension latente se multiplient dans la dernière décennie du XIV<sup>e</sup> siècle. En 1393, les Ruffins font exhiber et proclamer solennellement leurs privilèges dans les rues de Valence<sup>60</sup>. En 1395, l'abbé et le couvent doivent réclamer à l'évêque les arrérages d'une rente *de benc super emolumentis pedagogii Valentiniensis*<sup>61</sup>. En 1398, l'abbé et le couvent s'opposent au bailli de l'évêque, Peire de Furcata qui est venu, au nom de l'évêque, dresser un arbre de justice près de l'entrée du monastère<sup>62</sup>.

Disposant d'une meilleure assise locale, l'abbaye peut désormais affirmer son autonomie face au pouvoir épiscopal. Les chanoines de Saint-Ruf disposaient depuis 1114 d'un privilège de Pascal II qui interdisait aux évêques de jeter l'interdit ou une excommunication sur le monastère ou ses églises sans audience du pape ou de son légat. L'exemption fut acquise sous Innocent IV<sup>63</sup>. Sa portée est accrue par Clément IV, Innocent VI et surtout Urbain V qui finit par accorder à l'abbé le port des insignes épiscopaux en 1363<sup>64</sup>. Avec l'immunité impériale et la sauvegarde delphinale qui doublent l'exemption, le territoire de l'Épervière et l'hôtel abbatial du Cire (près de l'actuelle rue de la Manutention) sont

devenus des enclaves où l'évêque a perdu toute forme de juridiction (canonique, criminelle, fiscale) au profit de l'abbé. Mais Saint-Ruf se renforce aussi à Valence en incorporant deux nouveaux prieurés, Saint-Félix, prieuré conventuel placé jusqu'ici sous la juridiction de l'évêque (1363) et Saint-Victor, prieuré échangé avec Saint-Chaffre contre celui de Saint-Nazaire de Pézan (Hérault) (1364)<sup>65</sup>. Dès 1365, les trois prieurés de Saint-James, Saint-Félix et Saint-Victor sont exemptés des processions coutumières de l'Église de Valence à cause de débordements, signe que la juridiction de l'évêque tend aussi à y être limitée<sup>66</sup>.

## *2. Le renforcement des liens économiques et sociaux avec la ville*

Les relations se tendent avec les évêques alors que les liens avec les élites urbaines valentinoises se renforcent. Les listes de chanoines témoignent de l'entrée à Saint-Ruf de rejetons des lignages citadins, les Saint-Barthélemy, d'Aurose, Mayres<sup>67</sup>. Les bourgeois valentinois ne fondent pas de nouveaux prieurés (comme à Annonay et Romans) mais favorisent le développement de chapelles dans le monastère. D'un point de vue politique, la situation d'enclave de l'Épervière, si elle produit des tensions avec la ville, en particulier à cause du refus des Ruffins de participer au financement des défenses de la ville, est aussi un facteur de rapprochement avec les bourgeois, qui recherchent eux aussi la protection du Dauphin face aux évêques<sup>68</sup>.

Le passage à une économie canoniale plus « rentière » et plus « urbaine » est un autre facteur d'insertion dans la ville. Le manie-ment de l'argent n'était pas chose inconnue à Saint-Ruf au XII<sup>e</sup> siècle, et il est possible que le monastère ait joué localement un rôle important dans le crédit<sup>69</sup>. Néanmoins, comme cela a été observé à propos des monastères cisterciens, l'économie canoniale se monétarise davantage au moment de la vague d'accensement des domaines ruraux de l'abbaye à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIV<sup>e</sup><sup>70</sup>. Les archives témoignent alors du développement des

revenus urbains pour l'abbaye et ses officiers. Jusqu'au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, la perception de rentes sur des maisons de la ville reste limitée au secteur de la porte Tordéon et du prieuré Saint-James<sup>71</sup>. Plusieurs phénomènes concourent à accroître la place des rentes urbaines : tout d'abord, la récupération du prieuré Saint-Victor (1364) dont les ressources et les domaines sont intégrés à la mense abbatiale en 1382<sup>72</sup> ; ensuite, l'achat de rentes, en particulier sur le Portalet du sel, par Anglic Grimoard pour doter les deux chapelles qu'il fonde dans le monastère de Saint-Ruf en 1377<sup>73</sup> ; enfin, au cours du XIV<sup>e</sup> siècle, l'endettement de citadins qui préfèrent vendre le *dominium* de leur demeure à Saint-Ruf pour la reprendre en emphytéose en assurant ainsi des revenus réguliers à l'abbaye<sup>74</sup>.

Quant à l'histoire de l'ancienne abbaye de Saint-Ruf à Avignon, elle reste peu connue après le transfert. Réduite au statut de prieuré, l'ancienne abbatiale semble pourtant avoir fait l'objet d'une reconstruction à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, datation que l'on assigne d'ordinaire au chevet visible aujourd'hui<sup>75</sup>. Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, l'abbé parvient à intégrer ce prieuré dans la mense abbatiale, mais le site, qui accueille deux conciles provinciaux au début du XIV<sup>e</sup> siècle, continue à être desservi par des chanoines réguliers jusqu'à son incendie au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Le censier réalisé en 1391 montre néanmoins que depuis le XII<sup>e</sup> siècle, le temporel de l'ancienne abbaye a relativement stagné et reste cantonné aux environs de l'abbaye<sup>76</sup>. On y note toutefois que l'abbé percevait des cens sur un ensemble d'immeubles *intra muros* tous situés dans les trois paroisses du sud-est de la cité (Notre-Dame de la Principale, Saint-Genêt et Saint-Didier), et que Saint-Ruf dispose d'un *selarium* dans la livrée du cardinal de La Vergne. La principale extension est le prieuré de Montfavet, une fondation cardinalice située loin des murs de la cité, rattachée pour quelques années à l'abbaye<sup>77</sup>. Saint-Ruf n'a pas profité de l'ère de la papauté avignonnaise et de l'intérêt d'Urbain V pour reconstituer des liens avec cette ville. On remarquera ainsi que c'est à Montpellier, également dotée d'une université, et non à Avignon, que le cardinal Anglic Grimoard, frère d'Urbain V, fonde le collège de Saint-Ruf.



Fig. 13. Chevet de l'abbaye de Saint-Ruf à Avignon (cl. Y. Veyrenche).

### 3. *Un inurbamento inachevé*

S'il y a bien eu une inscription économique des chanoines de Saint-Ruf dans les cités de Valence et d'Avignon, on peut la juger timide et tardive en comparaison avec la politique de lotissement et d'acquisition de rentes urbaines menée par les chanoines réguliers de Santa Anna et Santa Eulàlia del Camp à Barcelone<sup>78</sup>, ou même avec les liens tissés par certains des prieurés de Saint-Ruf avec leur environnement urbain, notamment à Lyon, Annonay et Bourg Saint-Andéol. Une autre implantation urbaine accapare dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle la formation intellectuelle qui pouvait être dispensée jusque là à l'abbaye : le collège de Saint-Ruf à Montpellier. Avec 15 religieux étudiants et 15 cloîtres suivant les statuts de 1482, il égale le site de l'Épervière<sup>79</sup>.

Les troubles de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, en particulier les actions de Raymond de Turenne, provoquent un repli du couvent à l'intérieur des remparts de Valence. Les chanoines s'installent alors auprès de leur prieuré urbain de Saint-James, rejoignant *intra muros* l'abbé qui disposait déjà de l'hôtel du Cire pour ses séjours valentinois. Pour autant, il ne s'agit pas d'un processus achevé d'*inurbamento*, puisque les chanoines retournent dans l'abbaye de l'Épervière au XV<sup>e</sup> siècle, où ils y sont plus à même de faire valoir l'immunité impériale face aux pouvoirs urbains. Un nouveau prieuré, consacré à sainte Marie Madeleine s'y développe à la suite d'une fondation funéraire des seigneurs de La Voulte<sup>80</sup>. Le cardinal Julien de la Rovère fait reconstruire l'infirmerie<sup>81</sup>.

Ce n'est qu'au XVII<sup>e</sup> siècle, après la destruction de l'abbaye de l'Épervière lors des guerres de religion, que le chef d'ordre est reconstruit *intra muros* sur le site du prieuré Saint-James (voir sur le CD-ROM les fig. 14 et 15). La participation des chanoines de Saint-Ruf au mouvement d'installation en ville d'ordres religieux de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, dans le contexte de la Contre-Réforme, peut être lue comme un effet du traumatisme provoqué par les pillages de 1562 et 1567, mais aussi comme un ajustement décalé, à la suite de la mainmise du dauphin Louis sur Valence en 1450<sup>82</sup>. Dès 1451, le « procès du vin » avait bien montré comment l'enclave de l'Épervière s'était rapidement banalisée au sein de l'espace valentinois : malgré une sentence favorable du célèbre juriste Guy Pape, l'évêque obtient en appel l'interdiction de la vente de vin pratiquée dans l'Épervière en juillet et août<sup>83</sup>.

## CONCLUSION

Les chanoines de Saint-Ruf ont donc entretenu des rapports ambigus avec la ville. Alors que l'abbaye détenait plusieurs prieurés urbains, la législation du chef d'ordre astreignait les chanoines à limiter leurs relations avec les milieux urbains. Cette réticence

trouve son pendant dans la relative faiblesse des liens économiques et sociaux noués par l'abbaye avec les villes d'Avignon et de Valence, contrariés sans doute par le long conflit avec le chapitre d'Avignon, puis par les tensions urbaines valentinoises. Au XIV<sup>e</sup> siècle, les chanoines réguliers se tournent davantage vers la ville, s'y réfugient quelques années, mais semblent lui préférer la quiétude de l'île de l'Épervière lorsque cessent les troubles. Les guerres de religion changent en revanche la donne : le chef d'ordre détruit en 1762 est reconstruit en ville, et la plupart des prieurés ruraux périssent. Pour Michel Forest (1721-1788), qui a peut-être réalisé en 1762 le plan du domaine de l'Épervière, la communauté canoniale supprimée en 1773 est pleinement urbaine et valentinoise<sup>84</sup>. Ainsi, déplore-t-il « cette perte... qui a jeté dans son temps nos citoyens dans le deuil, la ville entière dans la consternation et a privé la religion de bons et zélés ministres, les écoles et les belles-lettres de savants, la noblesse et la bourgeoisie de ressources pour leurs familles, l'artisan d'un travail, les pauvres d'abondantes aumônes, la ville d'une partie de sa splendeur, de l'un de ses ornements et d'un bien réel, enfin d'un ordre qui avait donné des papes, des cardinaux, des évêques, des savants, des théologiens et qui était généralement composé d'hommes vertueux »<sup>85</sup>.

## Annexe

### **De secundo die et processione clericorum**<sup>86</sup>

Secunda quoque die mutantur tantum antiphona *Propicius esto, domine*, psalmus, *Adjuva nos cum Gloria* et post letaniam antiphona *Domine deus noster*, alia *Confitemini domino*. Cetera omnia sicut pridie fiant. Verum quia, ex antiquo usu Avenice sedis, clerici hac die in nostra ecclesia processionem et missarum solemniam agere solent, quicquid post sextam hesternam die de processione et missa diximus, totum post terciam hodie complemus. Sacrista vero quicquid ab ecclesia auferri potest antequam ipsi veniant, tuto loco reponat et duos vel tres custodes ac ministros habeat qui et in necessariis ministrent et custodienda conservent. Claustri quoque

ostia deputatis custodibus diligenter sint obserata, postquam autem venerint iamque in proximo fuerint, accendantur candele circa altare et incipiant pulsare signa in classicum donec egrediantur ecclesiam. Conventus vero fratrum interim dormiat quousque, expletis omnibus et illis recedentibus, pulsetur signum. Tumque surgentes pectantur et abluantur et ecclesiam ingressi nonam dicant ; de hinc eant cenatum.

### **Du second jour des Rogations et de la procession des clercs**

Le second jour, on change seulement l'antienne *Propicius esto, domine*, le psaume *Adjuva nos* avec *Gloria* et après la litanie, l'antienne *Domine deus noster*, et l'autre antienne *Confitemini domino*. Qu'on fasse comme la veille pour le reste. Néanmoins, comme selon l'ancien usage du diocèse d'Avignon, les clercs ont coutume ce jour-ci de faire dans notre église une procession et des messes solennelles, ce que nous avons dit au sujet de la procession et de la messe après sexte la veille, nous l'accomplissons ce jour entièrement après tierce. Que le sacriste mette en lieu sûr tout ce qui peut être enlevé de l'église avant qu'ils ne viennent et qu'il dispose de deux ou trois gardiens ou serviteurs qui se chargent des nécessités et préservent ce qu'il faut garder. Que les portes du cloître aussi soient soigneusement verrouillées par les gardiens désignés, et quand les clercs seront venus et seront à proximité, que les chandelles soient allumées autour de l'autel et qu'on commence à sonner le glas jusqu'à ce que les clercs quittent l'église. Que le couvent des frères dorme pendant ce temps jusqu'à ce qu'enfin, les clercs repartant après leurs cérémonies, on sonne la cloche. Et alors en se levant, qu'ils se peignent et se lavent, puis disent nones une fois dans l'église. Qu'ils aillent alors dîner.

### Liste des figures données sur le CD-ROM

- Fig. 1 : Saint-Ruf et Avignon, croquis de localisation.
- Fig. 2 : Les prieurés de Saint-Ruf dans le sud-est de la France au XII<sup>e</sup> siècle, carte.
- Fig. 3 : L'évêché de Valence au XII<sup>e</sup> siècle, carte.
- Fig. 4 : Valence, aspects morphologiques, croquis.
- Fig. 5 : La ferme de Saint-Ruf dite « maison du Pradier » au XVIII<sup>e</sup> siècle (XVI<sup>e</sup> ou XVII<sup>e</sup> siècle), construite sur les ruines de l'abbaye de l'Épervière. Vue du nord (cl. Y. Veyrenche).

- Fig. 6 : La ferme de Saint-Ruf, vue du sud-ouest (cl. Y. Veyrenche).
- Fig. 7 : Les vestiges supposés de l'abbatiale : pignon nord de la ferme de Saint-Ruf (cl. Y. Veyrenche).
- Fig. 8 : Valence et le Bourg à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, carte.
- Fig. 9 : L'expansion économique de l'abbaye de Saint-Ruf (XII<sup>e</sup>-début du XIV<sup>e</sup> siècle), carte.
- Fig. 10 : Les principaux canaux de Valence, croquis.
- Fig. 11 : Sources et canaux de Valence, carte tirée de A. Bernard, « Valence et ses eaux : environnement et urbanisme », *Bulletin de l'Association Universitaire d'Etudes Drômoises*, 1977/1, p. 18-25.
- Fig. 12 : Valence, le Canal des Moulins, une fondation des chanoines de Saint-Ruf (cl. Y. Veyrenche).
- Fig. 13 : Le chevet de Saint-Ruf d'Avignon (cl. Y. Veyrenche).
- Fig. 14 : Saint-James, prieuré *intra muros* puis abbaye après les guerres de Religion, vue depuis la basse ville (cl. Y. Veyrenche).
- Fig. 15 : Façade actuelle de Saint-James, chapelle de l'abbaye au XVIII<sup>e</sup> siècle, temple de l'Être Suprême en 1793, Temple protestant de Valence ensuite (cl. Y. Veyrenche).

## Notes

### *Sigles et abréviations*

- ADD : Archives départementales de la Drôme.
- ADV : Archives départementales du Vaucluse.
- AN : Archives Nationales.
- Carrier, *Liste* : Albert Carrier de Belleuse, *Liste des abbayes et prieurés de l'ordre de Saint-Ruf de Valence en Dauphiné*, Romans, 1933.
- *Cart. Eyg.* : *Cartulaire du prieuré d'Eyguières* (XV<sup>e</sup> s.), Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 17 G 4/1.
- *C. Dipl.* : *Codex diplomaticus ordinis Sancti Ruffi Valentiae*, éd. Ulysse Chevalier, Valence, 1891.
- CF : *Cahiers de Fanjeux*.
- CNDD : *Cartulaire du chapitre de Notre-Dame des Doms. I. 1060 à 1263*, éd. Eugène Duprat, Avignon : Musée Calvet, 1932.
- CPA : *Les Chartres du pays d'Avignon (439-1040)*, éd. Georges de Manteyer, Mâcon, 1914.
- *Gemma* : *Gemma coronæ claustralium*, Porto, Bibliotheca publica municipal, ms Santa Cruz 93 (adaptation de constitutions des abbés de Saint-Ruf, XIV<sup>e</sup> siècle).

- *LC Urbain V* : Urbain V, *Lettres communes (1362-1370)*, Paris, Rome : École française de Rome, 1954-1959.
- *LOSCC* : Agostinho Figueiredo Frias, *Fontes de cultura portuguesa medieval : o Liber ordinis Sanctæ Crucis Colimbrensis*, Dissertação de doutoramento em filosofia apresentada à Faculdade de Letras da Universidade do Porto, Porto, 2001.
- *MGH, DDF I* : Heinrich Appelt, *Monumenta Germaniæ Historica. Die Urkunden Friedrichs I. I. (1152-1158)*, Hanovre, 1957.
- *RD* : *Revue drômoise*.
- *Reg. Alexandre IV* : *Les registres d'Alexandre IV (1254-1261)*, éd. Charles Bourel de la Roncière *et alii*, Paris : Thorin, Fontemoing, De Boccard (BÉFAR), 1895-1959, 3 vol.
- *Reg. Boniface VIII* : *Les registres de Boniface VIII (1295-1303)*, éd. Antoine Thomas, Maurice Faucon, Georges Digard, Robert Fawtier, Paris : Thorin, De Boccard (BÉFAR), 1907-1939, 4 vol.
- *Reg. dauph.* : Ulysse Chevalier, *Regeste dauphinois*, Valence, 1913-1926, 7 vol.
- *Reg. Innocent IV* : *Les registres d'Innocent IV (1243-1254)*, éd. Élie Berger, Paris, Rome : Thorin, Fontemoing, De Boccard (BÉFAR), 1884-1921, 5 vol.
- *Reg. Nicolas IV* : *Les registres de Nicolas IV (1288-1292)*, éd. Ernest Langlois, Paris : Thorin (BÉFAR), 1886-1893.
- *Statuts 1482* : Statuts de réforme promulgué le 30 avril 1482, ADD, 2 H 278.
- Villard, *Annales valentinoises* : Marius Villard, *Annales valentinoises*, Valence, réimpr. 1982.
- Vones-Liebenstein, *Saint-Ruf und Spanien* : Ursula Vones-Liebenstein, *Saint-Ruf und Spanien. Studien zur Verbreitung und zum Wirken der Regularkanoniker von Saint-Ruf in Avignon auf der Iberischen Halbinsel (11. und 12. Jahrhundert)*, Paris, Turnhout : Brepols (Bibliotheca Victorina, 6), 1996, 2 vol.

[1] Jean Becquet, « La réforme des chapitres cathédraux en France aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles », repris dans id., *Vie canoniale en France aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles*, Londres : Variorum Reprints, 1985. – [2] André Chédeville, « Les chanoines augustins en Bretagne au XII<sup>e</sup> siècle : des proto-mendiants ? », dans *Religion et mentalités au Moyen-Âge. Mélanges en l'honneur d'Hervé Martin*, dir. Sophie Cassagnes-Brouquet *et alii*, Rennes : PUR, 2003, 133-144. – [3] Josep Moran, « La prédication ancienne en Catalogne. L'activité canoniale », dans *La prédication en Pays d'Oc (XII<sup>e</sup>-début XV<sup>e</sup> s.)*. CF 32, 1997, 17-35 ; id., *Les homilies de Tortosa*, Barcelone : Publicacions de l'Abadia de Montserrat, 1990. – [4] Yannick Veyrenche, « *Quia vos estis qui sanctorum patrum vitam probabilem renovatis...* Naissance des chanoines réguliers, jusqu'à Urbain II », dans *Les Chanoines réguliers. Émergence, expansion (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*. Actes du 6<sup>e</sup> colloque international

du CERCOR, *Le Puy*, 29, 30 juin, 1<sup>er</sup> juillet 2006, sous presse. – [5] Sylvain Gagnière, Jacky Granier, « Saint-Ruf hors les murs », *Revue annuelle d'information du Comité des œuvres sociales du personnel de la Mairie d'Avignon*, 7, 1976, 29-39. – [6] CPA, n° 40 ; Bibl. Avignon, ms 98. – [7] CPA, n° 48. – [8] ADD, 2 H 225 (censier de 1391) ; ADV, G 586. Le privilège de Calixte II daté du 28 avril 1123 (*C. Dipl.*, n° 15) mentionne un moulin proche de l'abbaye, et des moulins sur la Sorgue et à Châteauneuf(-de-Gadagne ?) tandis que le privilège d'Anastase IV daté du 24 avril 1154 (Carrier, *Liste*, 124-126) mentionne un aqueduc de la Durance au Rhône. – [9] *C. Dipl.*, n° 1 (= CPA, n° 149). Ces éditions sont fondées exclusivement sur des copies modernes, fondées sur l'instrument bullé exhibé en 1585 par le chapitre cathédral d'Avignon lors d'un procès contre l'abbé de Saint-Ruf. L'avocat avait alors mis en cause la sincérité de cet instrument (ADD, 2 H 214, 168). – [10] *Cart. Eyg.*, fol. 45 ; *C. Dipl.*, n° 3. – [11] *LOSCC*, § 97, 100, 114, 135, 208, 233. – [12] *Ibid.*, § 81. – [13] Ursula Vones-Liebenstein, « Les débuts de l'abbaye de Saint-Ruf dans le contexte de la situation politique d'Avignon au XI<sup>e</sup> siècle », dans *Crises et réformes dans l'Église. De la réforme grégorienne à la pré-réforme (actes du 115<sup>e</sup> Congrès national des sociétés savantes, Avignon, 9-15 avril 1990)*, Paris : CTHS, 1991, 9-25. – [14] *CNDD*, n° 26 (15 septembre 1095) ; *C. Dipl.*, n° 6 (19 septembre 1095). – [15] *CNDD*, n° 43. – [16] *Ibid.*, n° 26 : ...*et ne cui post professionem exhibitam proprium quid habere, neve sine praepositi congregationis licentia de claustro discedere liceat, interdicimus* (clause caractéristique des chanoines réguliers). – [17] Voir la multiplication des actes de donation datés de la décennie 1100-1110 dans le *Liber Sorgiae* (*CNDD*, n°s 3, 6, 11, 12, 17, 18, 20, 24, 28, 36-37, 52, 56, 57) et la sentence favorable au chapitre (*CNDD*, n° 27). – [18] *Histoire d'Avignon*, éd. Sylvain Gagnière, Jacky Granier, Jean-Pierre Poly, Bernard Guillemain, Aix-en-Provence : Edisud, 1979. – [19] Vones-Liebenstein, *Saint-Ruf und Spanien*. – [20] *C. Dipl.*, n° 1. – [21] ADV, G 586, 180/1. – [22] *LOSCC*, § 177, passage absent de la version antérieure de l'ordinaire (BnF, ms lat. 1233). – [23] Le serment d'obéissance de l'abbé à l'évêque d'Avignon, signalé par un instrument de 1305, peut-être le reflet d'une pratique antérieure, paraît bien anodin à cet égard. AN, G<sup>o</sup> 17, copie collationnée en 1773. – [24] Vones-Liebenstein, *Saint-Ruf und Spanien*, 239-279. – [25] *GCNN Avignon*, n° 258. – [26] *LOSCC*, n° 495 ; *Gemma*, fol. 60v. – [27] Vones-Liebenstein, *Saint-Ruf und Spanien*, 473-484. – [28] ADD, 2 H 290 (chap. 7, n° 1). – [29] *MGH, DDF I*, n° 196. – [30] Jacques Rossiaud, *Dictionnaire du Rhône médiéval. Identités et langages, savoirs et techniques des hommes du fleuve (1300-1550)*, Grenoble : Centre alpin et rhodanien d'ethnologie (Documents d'ethnologie régionale, 23), 2002, article « Isle ». – [31] *Statuts 1482*, II, 29 ; *Reg. Boniface VIII*, 1, n° 616 (13 novembre 1295) – [32] Michèle Bois, Philippe Canivet, « Les vestiges de l'abbaye de Saint-Ruf hors les murs à Valence », *RD*, 97, 2007, 47-56. – [33] *Reg. Innocent IV*, n° 3549 (21 janvier 1248) ; *Reg. Nicolas IV*, n° 4540 (25 février 1291) et 5028 (15 mai 1291). –

[34] *Reg. Innocent IV*, n° 2799 (13 juin 1247) ; *C. Dipl.*, n° 44 (6 mai 1206). – [35] *LC Urbain V*, n° 15135 (20 juillet 1365). – [36] Albert Carrier, « Le calendrier de Saint-Ruf », *Annuaire pontifical catholique*, 13, 1910, 15-34. – [37] *C. Dipl.*, nos 32, 43, 63, *Reg. dauph.*, II, nos 10379 et 18516 ; ADD, 2 H 284, chap. 1<sup>er</sup>, n° 12. – [38] *C. Dipl.*, nos 47, 51 et 61. – [39] Martin Schoebel, *Archiv und Besitz der Abtei St. Viktor in Paris*, Bonn : Bouvier, 1991. – [40] Yannick Veyrenche, « L'ancrage régional et social d'un monastère de cisterciennes au XIII<sup>e</sup> siècle dans le Sud-Est de la France : le cas de Vernaison », *Revue Mabillon*, 13, 2002, 189-217. – [41] Voir dans ce volume la contribution d'Alexis Grelois. – [42] *C. Dipl.*, nos 32 et 86. – [43] L'aqueduc de la Durance à Pont-de-Sorgues est cité dans une interpolation d'un privilège de Pascal II (Vones-Liebenstein, « débuts », 22). Le privilège de Calixte II cite les moulins de l'abbaye, de la Sorgue, et de Châteauneuf (*C. Dipl.*, n° 15) ; celui d'Anastase IV cite l'aqueduc de la Durance au Rhône (Carrier, *Liste*, p.124-126). – [44] *C. Dipl.*, n° 102. – [45] *Reg. dauph.*, II, n° 10349 ; Villard, *Annales valentinoises*, 1426, 4 juin. – [46] *Des Clercs au service de la Réforme. Études et documents sur les chanoines réguliers de la province de Rouen*, dir. Mathieu Arnoux, Turnhout : Brepols, 2000. – [47] Saint-Domnin (auj. Saint-Donis) fut cédé en 1192 à Saint-Ruf en même temps que les églises de Crest (*C. Dipl.*, n° 66). Notre-Dame de l'Isle-Soyons, dépendance attestée par seulement trois chartes de 1184 à 1197 (*C. Dipl.*, nos 58, 64, 72), n'est pas localisée avec précision. – [48] Michel Goy, « L'agglomération valentinoise et ses églises au Moyen Âge », *RD*, 97, 2007, 57-75. – [49] *Reg. Alexandre IV*, n° 3150. – [50] *LOSCC*, § 123-124. – [51] *Consuetudines Sancti Ruphi legendæ in capitulo generali*, Bibl. mun. Avignon, ms 4148, fol. 329-359. – [52] Nicholas M. Häring, « The tractatus de Trinitate of Adhémar of Saint-Ruf (Valence) », *Archives d'histoire doctrinale et littéraire du Moyen Âge*, 39, 1964, 111-206 ; id., « Die Vätersammlung des Adhemar von Saint-Ruf in Valence », *Scholastik*, 38, 1963, 402-420 ; id., « Eine Zwettler Abkürzung der Vätersammlung Adhemars von Saint-Ruf », *Vierteljahresschrift für Theologie und Philosophie*, 1, 1966, 30-53. – [53] *Contra*, Jean-Pierre Poly, « Les maîtres de Saint-Ruf. Pratique et enseignement du droit dans la France méridionale au XII<sup>e</sup> siècle », *Annales de la Faculté de Droit, des Sciences Sociales et Politiques et de la Faculté des Sciences économiques. Université de Bordeaux I*, 2, 1978, 183-203. – [54] André Gouron, « La science juridique française aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles : diffusion du droit de Justinien et influences canoniques jusqu'à Gratien », *Ius Romanum Medii Aevi*, I/4, 1978, 3-118 ; id., « Petrus démasqué », *Revue d'Histoire du Droit*, 82, 2004, 577-588. – [55] *C. Dipl.*, n° 65. – [56] *Ibid.*, nos 50, 52, 82. – [57] ADD, 2 H 257. – [58] ADD, 2 H 285 (chap. 2, n° 6) et 2 H 6 (arm. 6, vol. 3, n° 5), faisant mention de la confirmation des privilèges par Sigismond et de la protection du Dauphin. – [59] 2 H 285, chap. 2, n° 7 (10 avril 1367). – [60] BnF, ms lat. 10950 (Fontanieu, *Preuves de l'histoire de Dauphiné*), 233. – [61] ADD, 2 H 284, chap. 1<sup>er</sup>, n° 15. – [62] ADD, 2 H 285, chap. 2, n° 8. –

[63] L'exemption n'a jamais été l'objet d'un privilège précis. Elle semble simplement constatée par Innocent IV, dans l'adresse de la lettre du 13 juin 1247 (*Reg. d'Innocent IV*, n° 2799) qui emploie pour la première fois l'expression *ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinens*. – [64] *Reg. Clément IV*, n° 1907 (18 déc. 1265) ; *ADD*, 2 H 214, 317-318 (12 nov. 1353) ; *LC Urbain V*, nos 5505 à 5509 et 6318 (toutes du 30 mai 1363). – [65] *LC Urbain V*, nos 6549 et 9416. – [66] *LC Urbain V*, n° 15135 (20 juillet 1365). Il s'agit peut-être de la procession des Rogations, mentionnée dans le coutumier (perdu) de la cathédrale. Voir Ulysse Chevalier, « Manuscrits et incunables liturgiques du Dauphiné », *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, 7, 1886-87, 176. – [67] Guilhem de Saint-Barthélémy en 1355 (2 H 1, cf. arm. 4, vol 1, n° 1) ; Jean Mayres, prieur de Die en 1390 (2 H 16, fol. 12-14) ; Bertrand d'Aurose, abbé (vers 1373-vers 1391). – [68] Villard, *Annales valentinoises*, 1393. L'évêque ne reconnaît la commune qu'en 1425. – [69] Un acte de 1184 montre que la famille féodale des Crussol était endettée auprès de Saint-Ruf (2 H 277, fol. 14). C'est le cas aussi des viguiers de Valence en 1178 (*C. Dipl.*, n° 54). – [70] Accensement d'une maison à Étoile en 1275 (*ADD*, 2 H 22, arm. 16, vol. 1, n° 42), de la grange de Pontieux en 1285 (2 H 137), des vignes de Faventines en 1314 (2 H 22, n° 28), de la terre de Longefessola à Chabeuil en 1315 (2H 22, n° 30)... L'île de l'Épervière, à l'exception de quelques parcelles proches de son entrée, n'est pas concernée par ces accensements. – [71] *ADD*, 2 H 334 (1327). Voir aussi l'acquisition de maisons appartenant à des donnés en 1319 (2 H SUP 69, n° 107). – [72] 2 H 214, 117-118. – [73] 2 H 1, cf. arm. 6, vol. 1, n° 9 (1377, 24 octobre). Ces rentes sont perçues sur les péages de Valence, en particulier le péage du sel, si on se réfère à un accord avec l'évêque en 1395. Le Portalet du sel était proche de l'abbaye. – [74] Par exemple 2 H 291, chap. 8, n° 2 (1330), 2 H 16, fol. 15-22 (1377). – [75] Fernand Benoît, « L'abbaye de Saint-Ruf », *Congrès archéologique de France. 121<sup>e</sup> session : Avignon et Comtat Venaissin, 1963*, Paris : Société française d'archéologie, 1963, 152-160. – [76] *ADD*, 2 H 225. – [77] *LC Urbain V*, n° 11423 (20 mars 1364). – [78] Nicolas Jaspert, *Stift und Stadt. Das Heiliggrabpriorat von Santa Anna und das Regularkanonikerstift Santa Eulàlia del Camp im mittelalterlichen Barcelona (1145-1423)*, Berlin : Dunker & Humblot, 1996. – [79] On trouve vingt-quatre religieux dans le monastère et six dans le collège (funéraire) de la Madeleine (*Statuts 1482*, III, 95). – [80] *ADD*, 2 H 288. – [81] *Statuts 1482*, III, 45. – [82] L'hommage de l'abbé pour l'Épervière le 30 octobre 1450 (*ADD*, 2 H 6) suit celui de l'évêque pour Valence. – [83] *ADD*, 2 H 6, n° 5. – [84] Claire Thomas, « La terre et les bâtiments de Saint-Ruf à l'Épervière au XVIII<sup>e</sup> siècle », *RD*, 97/2, 2007, 24-33. – [85] Michel Forest, *Chroniques d'un bourgeois de Valence au temps de Mandrin*, Grenoble : PUG, 1980, 90. – [86] *LOSCC*, § 177.